

RENOUVELLEMENT DU NANTISSEMENT DE CREANCES AU 31 DECEMBRE 2006

Montant à nantir :

Le montant a été calculé en tenant compte du capital restant dû avant l'échéance de fin décembre 2006, de façon à être en moyenne sur l'année 2007, supérieur à 150% du capital restant dû sur le ou les prêts contractés.

Constitution de la disquette :

Deux fichiers doivent être constitués, l'un portant sur 130% du montant à nantir, l'autre sur 20%. Il vous est également possible, en cas de contrainte technique majeure, de constituer ces deux fichiers pour chacun des prêts contractés.

Si les prêts ne sont pas de même durée initiale, il est obligatoire de constituer des fichiers séparés.

Identification de la disquette :

Votre disquette doit être étiquetée avec vos coordonnées, en indiquant le cas échéant le numéro du ou des prêts concernés, et si nécessaire, le numéro de disquette sur le nombre total (en cas de fichier trop important pour une seule disquette). Nous vous rappelons que vous avez la faculté de compresser les données au moyen de l'utilitaire WINZIP, version PC.

Vous pouvez également transmettre vos fichiers par INTERNET, à l'adresse :

operations.financieres@uesl.fr

à condition de bien nous préciser le nom de votre organisme dans l'envoi.

Formatage des fichiers :

Les fichiers doivent être structurés comme indiqué en annexe 4 à la note sur les critères et procédures d'octroi des prêts du 17 décembre 1997, que vous trouverez ci-jointe.

Caractéristiques des créances nanties :

Chacun des fichiers doit respecter les critères de répartition suivant l'âge des créances :

- 50% des prêts doivent avoir été accordés il y a plus d'un an ;
- 50% des prêts doivent avoir été accordés il y a plus de deux ans.

Une marge de fluctuation de 10% étant admise, la proportion de prêts accordés depuis une durée comprise entre un an et deux ans peut varier entre 0 et 55%, et celle des prêts accordés il y a 2 ans ou plus peut donc être comprise entre 45% et 100%.

La **durée résiduelle moyenne** s'obtient en divisant la somme des durées résiduelles de chaque prêt par le nombre de prêts :

- Prêts accordés sur 15 ans :
 - en 1997 : elle doit être comprise entre **7 et 9 ans** ;
 - en 1998 : elle doit être comprise entre **8 et 10 ans**.

Cas particulier des prêts à personnes morales :

Seuls les prêts nantis antérieurement peuvent valablement figurer dans un renouvellement. Ces prêts doivent figurer dans un fichier à part et votre courrier d'envoi doit mentionner leur existence.

Précisions complémentaires :

Afin de faciliter la tâche des personnes chargées de contrôler la validité des nantissements avant transmission au Crédit Local de France, nous vous remercions de bien vouloir respecter scrupuleusement les indications ci-dessus. Toute disquette non valable devrait vous être retournée pour mise en conformité.

Pour toute autre précision sur le renouvellement des nantissements, vous pouvez joindre Valérie BONNEL au 01.44.85.81.48.

En ce qui concerne les problèmes purement informatiques, le Service Informatique est également à votre disposition au 01.44.85.81.23.